

LA CNPS EN CHIFFRES



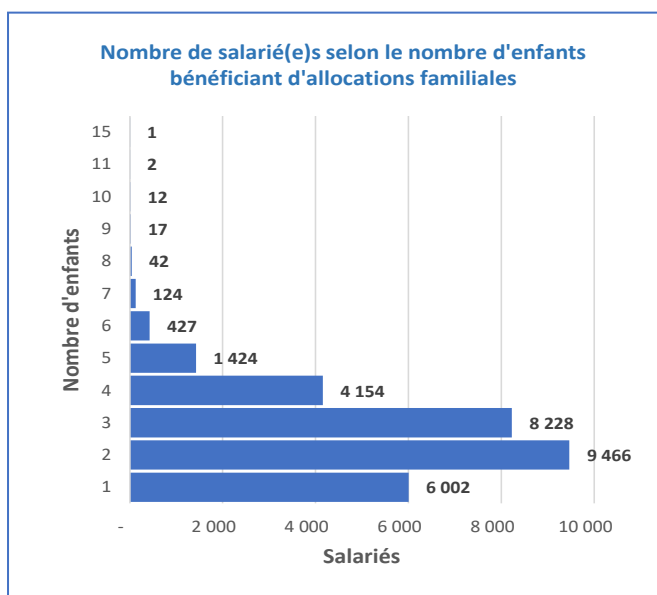
Prestations Familiales

Annuel - Juin 2022 – N° 01

Les prestations familiales de la CNPS ont pour but d'aider le travailleur à faire face à ses charges familiales en vue de promouvoir la protection maternelle et infantile ainsi que l'éducation des enfants. Elles se composent des sous-prestations suivantes : *les allocations prénatales, les allocations de maternité, les allocations au foyer du travailleur et les allocations familiales (AF).*

Source des données : Base SECU

I. Les travailleurs salarié(e)s, bénéficiaires de l'AF, ont en moyenne entre 2 et 3 enfants

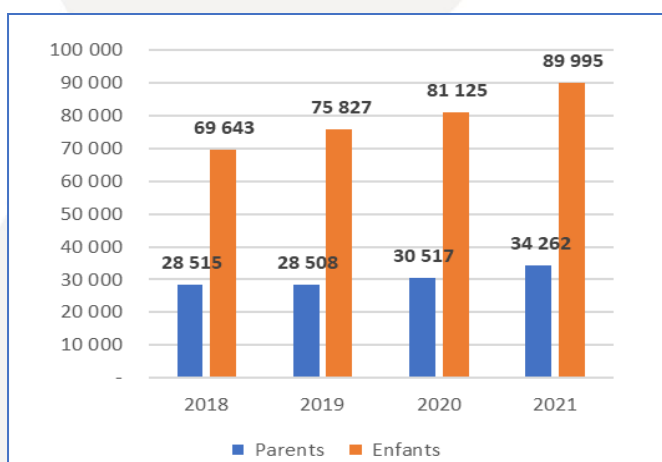


Au cours du 1^{er} semestre 2022, **77 430** enfants de **29 899** salariés ont bénéficié de l'allocation familiale.

On remarque que le nombre de salariés dont au moins un enfant bénéficie de l'allocation familiale, représente **3,3%** de l'ensemble des travailleurs en activité en juin 2022.

A la lecture du graphique, 1 salarié à 15 enfants à charge, 2 autres ont 11, ... et 6 002 salariés ont (1) un seul enfant à charge pris en compte pour les allocations familiales. Le plus grand nombre de salariés bénéficiaires d'allocation familiales a **02 enfants à charge**. En moyenne les salariés bénéficiaires d'AF ont **2,6 enfants à charge**. Au plan national, la moyenne d'enfants de 0 à 21 ans dans un ménage est estimée à **2,8** (RGPH, 2021).

II. L'effectif des bénéficiaires de l'AF est en hausse depuis les quatre dernières années



Depuis la revalorisation de 2016 qui a fait passer le montant des allocations familiales de 2.500 FCFA à 5.000 FCFA, le nombre d'enfants bénéficiaires des allocations familiales est en croissance.

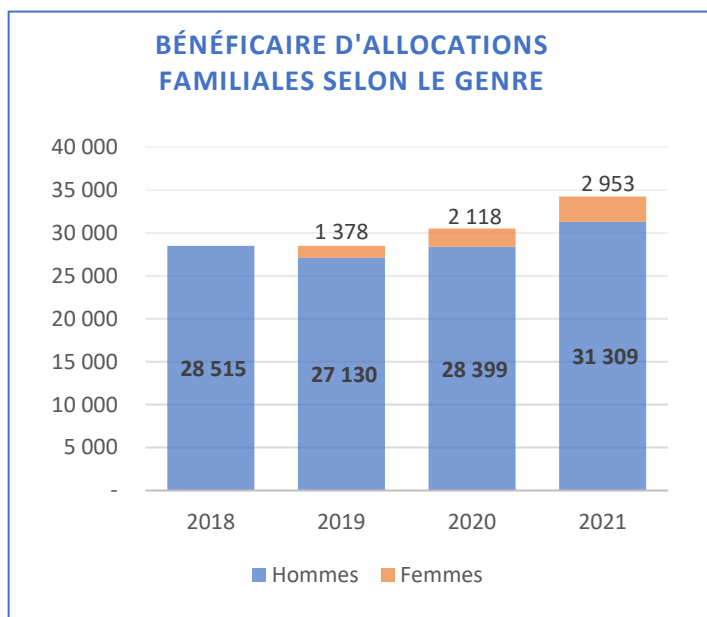
En 2021, **89 995** enfants de 34 262 salariés ont bénéficié d'allocations familiales.

De **2018 à 2021**, le nombre d'enfants bénéficiaires s'est accru de **29%**, alors que le nombre de salariés ayant au moins un enfant bénéficiaire s'est accru de **20%**.





III. Les femmes salariées, bénéficiaires de l'allocation familiale, sont en croissance depuis de 2019



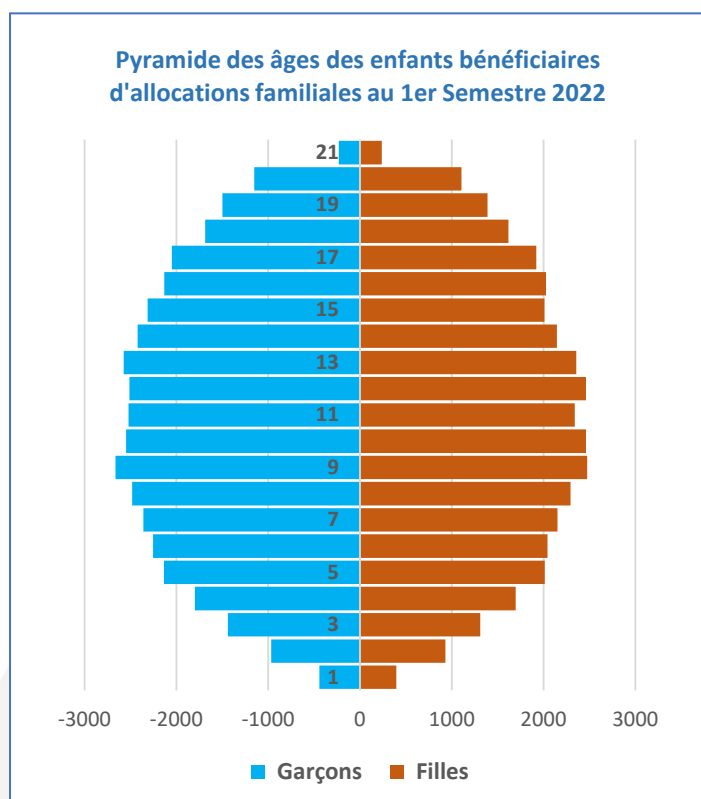
L'effectif des femmes salariées mères d'au moins un enfant bénéficiaires d'allocation familiale était de 1 378 en 2019 (5%), 2 118 en 2020 (7%), et 2 953 en 2021 (9%).

Cette croissance progressive des femmes allocataires pourrait s'expliquer par la loi n° 2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité qui définit que l'autorité parentale durant le mariage est exercée en commun par le père et la mère.

En effet, depuis l'avènement de cette loi, les femmes mariées ont la possibilité de demander directement les allocations familiales auprès de la CNPS.

2

IV. Les enfants bénéficiaires de l'AF : autant de filles que de garçons pour une moyenne d'âge de 11 ans



Les bénéficiaires d'allocations familiales ont un âge compris entre 1 et 21 ans.

La répartition par âge est absolument symétrique, avec de faibles effectifs aux âges extrêmes.

Les plus grands effectifs sont enregistrés entre 8 et 13 ans et l'âge moyen est 11 ans.

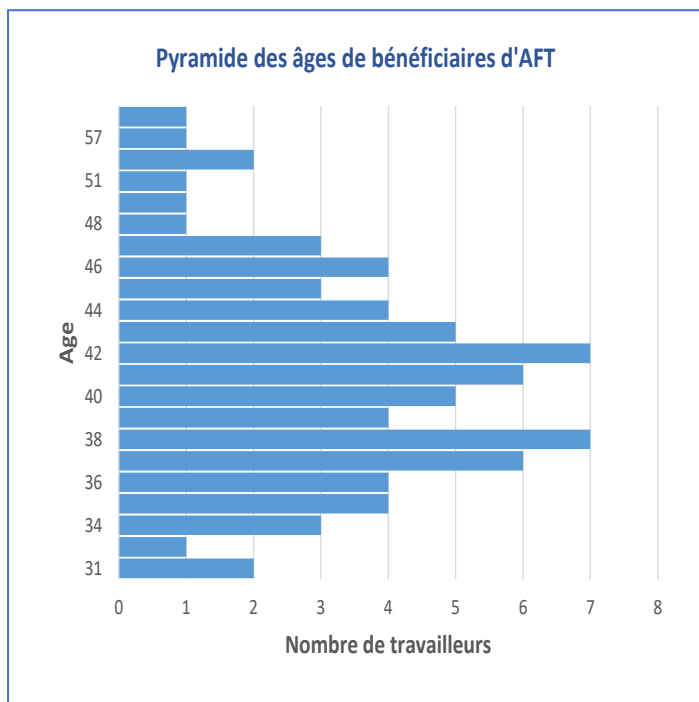
Pour les **77 430** enfants bénéficiaires de l'allocation familiale au premier semestre 2022, la CNPS a payé sur la période le montant de **2,6 milliards de FCFA**.

NB : Les allocations familiales sont dues pour chacun des enfants à la charge du travailleur, âgé de plus d'un an et de moins de 14 ans, et 18 ans pour les enfants placés en apprentissage, ou 21 ans pour ceux qui poursuivent les études, ou qui ne peuvent exercer par suite d'infirmité ou de maladie. Le montant est de **5.000 F CFA** par enfant concerné.





V. Les travailleurs salarié(e)s, bénéficiaires de l'allocation au foyer du travailleur ont en moyenne 41 ans



Au 1^{er} semestre 2022, **75** foyers de travailleurs ont bénéficié de l'allocation au foyer du travailleur.

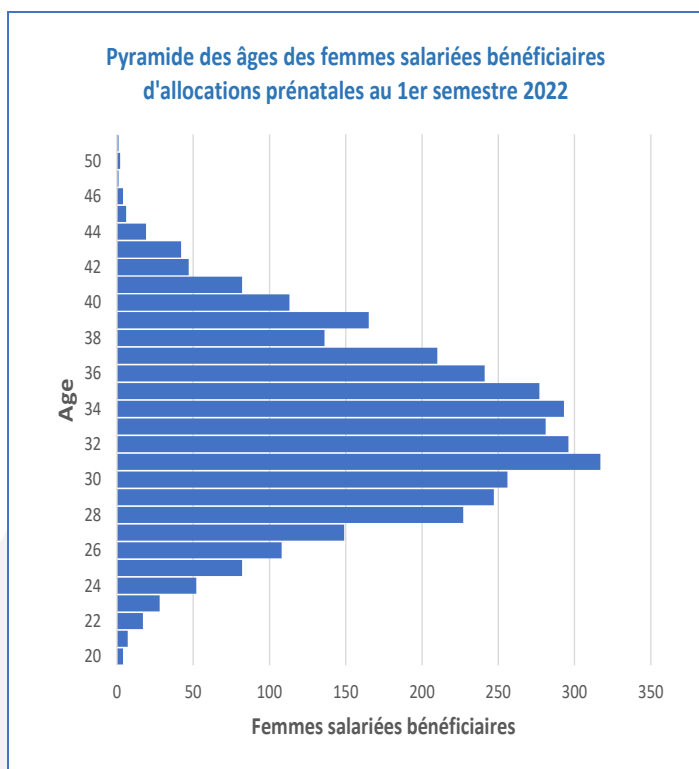
Ces chefs de ménages sont tous des hommes. Leurs âges varient de 31 ans à 59 ans. L'âge moyen étant de 41,2 ans.

Le montant total réalisé pour cette prestation s'élève à **1 368 000 F CFA**.

NB : L'allocation au foyer du travailleur est due à l'occasion de la naissance de chacun des 3 premiers enfants issus du premier mariage légal du travailleur. Le montant est de **18.000 F CFA** par enfant.

3

VI. Les femmes bénéficiaires de l'allocation prénatale ont en moyenne 33 ans



Au cours du 1^{er} semestre 2022, **3 710** femmes salariées ont bénéficié d'allocations prénatales et **113** conjointes de salariés ont également bénéficié de la prestation. Ainsi la **CNPS** a servi les allocations prénatales à **3 823** femmes (Salariées 97% ou conjointes de salariés 3%).

L'âge moyen des femmes salariées bénéficiaires d'allocations prénatales est de **32,9 ans**. Malheureusement le système d'information à l'état actuel, n'enregistre pas les âges des conjointes de salariés.

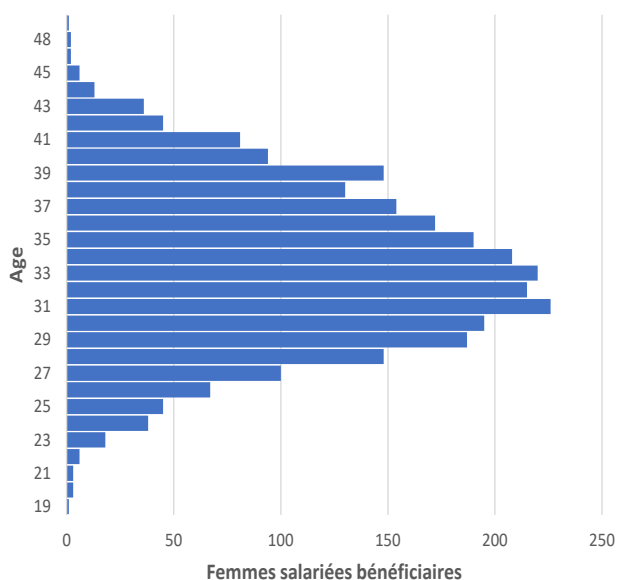
NB : L'allocation prénatale est due, pour les neuf mois de la grossesse, à toute femme salariée ou conjointe légale d'un travailleur salarié à compter du jour où l'état de grossesse est déclaré. Le montant total est de **13.500 F CFA**.





VII. Les femmes bénéficiaires de l'allocation de maternité ont en moyenne 33 ans

Pyramide des âges de femmes salariées bénéficiaires d'allocations de maternité au 1er semestre 2022



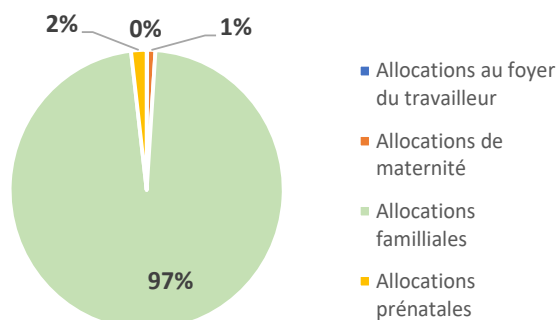
Au cours du 1^{er} trimestre 2022, **2 753** femmes salariées ont bénéficié de l'allocation de maternité, de même que **114** conjointes de salariés, soit 96% de femmes salariées et 4% d'épouses de salariés ;

L'âge moyen des femmes salariées bénéficiaires d'allocations de maternité est de **33,3 ans**. L'âge des bénéficiaires varie entre 19 ans et 50 ans pour la plus âgée.

NB : l'allocation de maternité est due pour toute femme salariée ou conjointe légale d'un travailleur salarié qui donne naissance à un enfant né viable, sous contrôle médical et inscrit à l'état civil. Le montant total est de **18.000 F CFA**.

VIII. La quasi-totalité des montants payés dans le cadre des prestations familiales sont alloués aux allocations familiales

Montants payés par sous prestations



Au cours du 1^{er} semestre 2022, la CNPS a payé **2,68 milliards de FCFA** en faveur de ses assurés et leurs familles dans le cadre des prestations familiales. Le tableau ci-dessus, récapitule les montants payés selon les sous-prestations et le type de bénéficiaires, exprimé en FCFA.

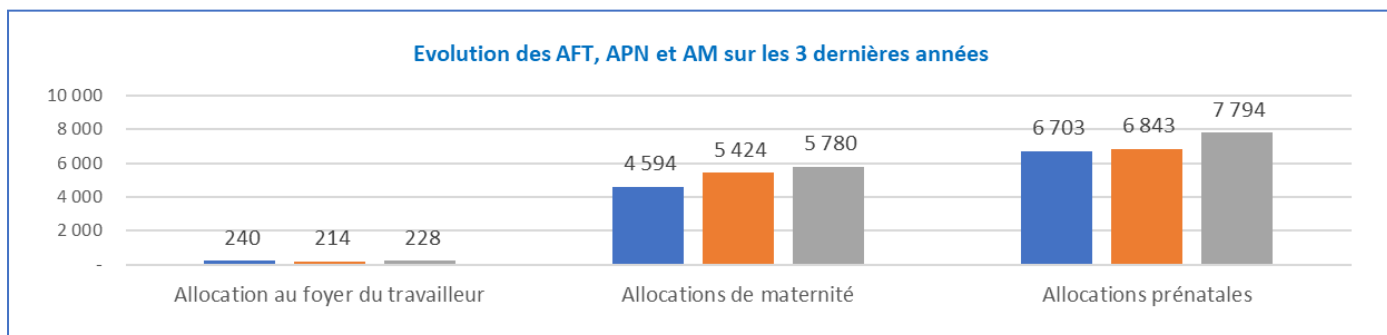
Les prestations familiales payées sont essentiellement constituées des allocations familiales **2,6 milliards (97%)** sur la période.

Les autres sous-prestations sont largement inférieures : **49 millions** pour les allocations prénatales et **26 millions** pour les allocations de maternité.





IX. Les prestations familiales hormis l'allocation familiale restent peu sollicitées par les assurés



5

L'effectif des bénéficiaires d'allocations au foyer du travailleurs (AFT), au cours des trois précédentes années, a une tendance baissière (-0,5%), alors que les effectifs de salariés du régime sont à la hausse ; Pendant ce temps, les effectifs de bénéficiaires APN et AM connaissent de légères hausses, respectivement (+16%, pour les APN) et (+25% pour les allocations de maternité) mais les chiffres des bénéficiaires restent très bas.

Les sous prestations familiales en dehors des allocations familiales ne sont plus vraiment attrayantes pour les assurés, d'où la nécessité d'ouvrir le champ vers de nouvelles prestations qui cadrent bien avec les besoins actuels des assurés. *Le lancement de la réforme des PF est primordial.*

